

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° DE DIVISION : 04-GRANBY
N° DE COUR : 460-11-000938-046
N° DE DOSSIER : 42-043090

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

177841 Canada Inc.
(anciennement connue sous le nom de
J.L. de Ball Canada Inc.),

personne morale légalement constituée et dûment
incorporée ayant son siège social et son principal
établissement commercial au :
835, boulevard Industriel
Granby QC J2J 1A5

Débitrice

Procès-verbal d'une assemblée des créanciers tenue :

Le 1^{er} décembre 2005 à 9 h 30
Au 2 Place Alexis Nihon, Montréal (Québec)

Président :
Yves Vincent, FCA, CIRP, Syndic
Administrateur de l'actif
En vertu de l'article (51(3) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« L.F.I. »)

CONVOCATION

Le président confirme que l'assemblée a été dûment convoquée, tel qu'en témoigne l'affidavit de l'envoi de l'avis de convocation.

PRÉSENCES

Selon la liste en annexe.

QUORUM

Reprise de l'assemblée du 25 août 2004, laquelle fut ajournée au 25 octobre 2004, ajournée de nouveau au 20 janvier 2005, ajournée de nouveau au 24 mars 2005, ajournée de nouveau au 22 septembre 2005 et ajournée une fois de plus au 1^{er} décembre 2005.

Le président constate le quorum et déclare l'assemblée valablement constituée.

PRÉSENTATIONS

Le syndic confirme que le Bureau du surintendant des faillites l'a autorisé à présider l'assemblée, conformément à l'article 105 de la L.F.I.

RAPPORT DU SYNDIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Le syndic soumet son nouveau rapport daté du 1^{er} décembre 2005, et résume les faits importants pour le bénéfice des créanciers présents. Le syndic répond aux quelques questions qui lui sont posées.

Le syndic avise l'assemblée que les actionnaires de la débitrice n'ont pas proposé une proposition définitive et, le cas échéant, qu'ils ne s'opposent pas à la faillite.

VOTE SUR LA PROPOSITION

Le président déclare la **proposition refusée** puisque le créancier présent ainsi que le syndic détenant dix-huit (18) procurations votent à l'**unanimité** en **contre** l'acceptation de la proposition.

<i>Créanciers présents ayant prouvé</i>	<i>Contre</i>
Procurations	51 208 \$
Pinchevsky Co.	<u>12 151</u>
	<u>63 360</u> \$ (100 %)

FAILLITE DE LA DÉBITRICE

En vertu de l'article 57 de la L.F.I., la débitrice est réputée avoir fait dès lors cession de ses biens.

CONFIRMATION DU SYNDIC

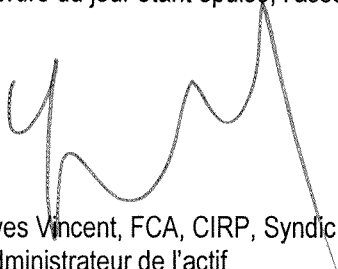
L'assemblée confirme la nomination de RSM Richter Inc. dans ses fonctions de syndic à la faillite de **177841 Canada Inc.** (anciennement connue sous le nom de **J.L. de Ball Canada Inc.**).

NOMINATION DES INSPECTEURS

Il a été proposé et accepté à l'unanimité à l'effet que madame Jo-Ann Houghton soit nommée au poste d'inspecteur à la faillite de **177841 Canada Inc.** (anciennement connue sous le nom de **J.L. de Ball Canada Inc.**).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 10 h 15.



Yves Vincent, FCA, CIRP, Syndic
Administrateur de l'actif
Agissant à titre de
président de l'assemblée des créanciers

